



DÉCLARATION DE POLITIQUE SUR LA RETRAITE

**Pour des revenus
de retraite adéquats
pour tout le monde**



Rédaction

Dominique Savoie

Soutien à la rédaction

Michel Lizée (SCFP) et Marie-Josée Naud (FTQ)

Secrétariat

Annie Gagnon

Relecture (français)

Annie Gagnon et Francine Vigeant

Coordination de la publication

Isabelle Gareau

Page couverture et mise en page

Anne Brissette

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100

Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000

Télécopieur : 514 383-8038

Sans frais : 1 877 897-0057

www.ftq.qc.ca

ISBN 978-2-89639-121-9

Introduction

Les preuves sont nombreuses à l'effet que notre système de retraite québécois et canadien n'offre pas une sécurité financière adéquate à tous les Québécois et à toutes les Québécoises (voir annexe).

Même si elle a diminué de façon marquée au cours des dernières décennies, la pauvreté touche encore près de la moitié des personnes de 65 ans ou plus, encore plus chez les femmes. Le pourcentage déjà faible de personnes couvertes par un régime complémentaire de retraite est en constante diminution, surtout dans le secteur privé (seulement une personne sur trois). Les meilleurs régimes de retraite, ceux à prestations déterminées, sont encore majoritaires, mais ils sont de moins en moins nombreux et couvrent proportionnellement moins de personnes. La capacité d'épargne personnelle est difficile à soutenir pour les personnes à faible revenu, mais aussi de plus en plus pour la classe moyenne. Les effets des récentes crises financière et économique, dont nous sommes loin d'être sortis, démontrent bien qu'il est très difficile et coûteux de gérer individuellement nos épargnes ou de nous prémunir contre l'incompétence ou les fraudes. Et cela n'est pas près de changer!

Lors de sa conception, notre système de retraite prévoyait des revenus de sources publiques assez faibles qui devaient nécessairement être complétés avec des revenus provenant de régimes privés de retraite et de l'épargne personnelle. Le système connaît des ratés parce que les employeurs n'ont pas tenu leur engagement de mettre sur pied des régimes complémentaires de retraite. Mais aussi parce que la mesure choisie par les gouvernements, l'encouragement à l'épargne personnelle par des déductions fiscales pour les régimes enregistrés d'épargne retraite (REÉR), ne peut compenser l'absence de sources stables de revenus. Il s'agit d'une mesure coûteuse qui avantage surtout les déjà mieux nantis et qui dédouane les employeurs de leurs responsabilités. La création du Fonds de solidarité FTQ et les mesures prises pour favoriser l'épargne, par des retenues à la source à chaque paie et la réduction d'impôt accordée au même moment, ont cependant permis de rejoindre des travailleurs et des travailleuses qui n'y auraient pas eu accès autrement. Mais cela ne suffit pas.

L'évolution récente du marché du travail ne présage aussi rien de bon pour le futur. L'accès en continu à un régime complémentaire de retraite sera encore plus faible avec l'augmentation importante des emplois atypiques moins bien couverts. Il en sera de même avec la multiplication des employeurs au cours de la vie de travail, à cause de l'absence d'une véritable transférabilité d'un régime à l'autre. L'accumulation de droits en continu est peut-être l'avantage le plus important du Régime de rentes du Québec (RRQ).

Le système québécois de retraite : une maison à trois étages

Le premier étage est celui des sources publiques de revenus de retraite :

- ▼ la Pension de sécurité de vieillesse (PSV), une prestation universelle de 6 259 \$ versée annuellement, par le fédéral, aux personnes de 65 ans ou plus, avec une récupération à compter d'un revenu net de 66 733 \$;
- ▼ le Supplément de revenu garanti (SRG), une prestation d'assistance d'un maximum de 7 901 \$ versée annuellement, par le fédéral, aux personnes de 65 ans ou plus avec une récupération de 0,50 \$ pour chaque 1 \$ de revenu de plus que la PSV;

▼ le Régime de rentes du Québec (RRQ) est un régime contributif (les employeurs, les travailleurs et les travailleuses y contribuent en parts égales) fondé sur les revenus gagnés au travail à compter de l'âge de 18 ans, pour une prestation maximale annuelle de 11 210 \$. Un équivalent existe pour le reste du Canada, le Régime de pensions du Canada (RPC).

Le deuxième étage est celui des régimes complémentaires de retraite (RCR) ou des régimes de pension agréés (RPA), eux aussi fondés sur les revenus gagnés au travail.

Ces régimes sont de deux types, à cotisations ou à prestations déterminées. Ils sont mis sur pied par les entreprises, suite ou non à des négociations avec les syndicats. Des législations encadrent la création et la gestion d'un régime et de la caisse de retraite qui y est associée.

Le troisième étage est celui des épargnes personnelles : le régime enregistré d'épargne retraite (REÉR), le compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI), toute autre épargne individuelle et les actifs personnels (une maison par exemple).

Régime à prestations ou à cotisations déterminées

Le régime à prestations déterminées garantit à l'avance le calcul et le versement de la rente. Par exemple, un régime peut garantir :

- ▼ qu'il va verser 30 \$ par mois par année de service crédité (régime à prestation uniforme);
- ▼ ou encore 2 % par année calculé sur le salaire de chaque année travaillée (régime à salaire de carrière);
- ▼ ou sur le salaire des trois ou des cinq dernières ou meilleures années (régime à salaire final).

La cotisation à verser, particulièrement la part de l'employeur, dépend de la

situation financière du régime évaluée par des évaluations actuarielles périodiques. C'est en effet l'employeur qui est responsable des déficits.

Dans un régime à cotisations déterminées, c'est la cotisation annuelle de l'employeur et celle des travailleurs et des travailleuses qui sont connues à l'avance, un montant fixe ou un pourcentage du salaire. Il s'agit d'un régime d'épargne à partir duquel le membre fera des retraits une fois à la retraite ou achètera une rente viagère auprès d'un assureur. Il est impossible de savoir à l'avance le montant de la rente parce que celle-ci sera égale à ce qu'il sera possible d'acheter avec

l'argent que le participant ou la participante aura accumulé dans son compte au moment de prendre sa retraite. Chaque membre bénéficie ainsi de tous les rendements, mais assume aussi tout le risque.

Un REÉR collectif est un régime d'épargne de même nature, mais n'est pas régi par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et fait l'objet d'un traitement fiscal différent.

Source : FTQ, Fondation de la formation économique du Fonds de solidarité FTQ et Service aux collectivités de l'UQAM, *Agir syndicalement pour nos régimes de retraite*, 2010, pages 43 et 51.

Une amélioration substantielle des régimes publics

Dans le monde occidental, le discours néolibéral attaque de toutes parts les régimes publics de retraite parce qu'ils seraient trop coûteux. Au Canada et au Québec, les attaques se font surtout au nom du besoin de maintenir en emploi les travailleurs et les travailleuses plus âgés à cause d'éventuelles pénuries de main-d'œuvre. Certains militent ainsi pour un rehaussement de l'âge auquel on a accès au RRQ. Il faut comprendre que, dans des comparaisons internationales, le Canada et le Québec se situent généralement au plus bas pour ce qui est du niveau des revenus de retraite provenant de régimes publics.

Des débats auront nécessairement cours dans les prochains mois. En juin dernier, les ministres des Finances du fédéral et de la majorité des provinces ont convenu de poursuivre des travaux pour viser une hausse de la prestation du Régime de pension du Canada (RPC) qu'ils souhaitent modeste et graduelle. Le Québec semble en accord avec cette approche, quoiqu'il a rappelé que le régime québécois, le RRQ, est autonome.

Lors du dépôt du budget en 2010, le gouvernement québécois a aussi annoncé la création d'une Commission nationale sur la participation au marché du travail qui doit notamment examiner les facteurs susceptibles de favoriser le prolongement de la vie active et d'accroître l'autonomie financière à la retraite. Cette commission doit faire rapport en février et novembre 2011.

Il s'agit donc d'une période privilégiée pour mettre de l'avant nos propres revendications pour l'amélioration des régimes publics de retraite pour que toute la population ait accès à des revenus de retraite adéquats. C'est ce que fait la FTQ, depuis l'automne 2010, en menant une campagne d'amélioration des régimes publics, *Une retraite à l'abri des soucis*, simultanément à la campagne canadienne menée par le CTC. Nous invitons un bon nombre d'organismes à se joindre à nous et nous interpellons les partis et les élus à Québec et à Ottawa.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ et les syndicats affiliés réitèrent leurs positions historiques en revendiquant une réforme du système canadien et québécois de retraite qui met l'accent sur l'amélioration des régimes publics.

QU'IL SOIT AINSI RÉSOLU de revendiquer des améliorations au RRQ : (1) que le taux de remplacement passe de 25 % à 50 % des gains admissibles; (2) que le plafond des gains admissibles passe de 47 200 \$ à 62 500 \$ par année, soit le plafond actuel de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP); et (3) que la mise en place de ces améliorations soit capitalisée afin d'assurer une équité intergénérationnelle.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU de revendiquer des améliorations au Supplément de revenu garanti : (1) que les barèmes soient augmentés d'au moins 15 % afin de permettre aux prestataires de se rapprocher du seuil de faible revenu; (2) que l'inscription y soit automatique; et (3) qu'une pleine rétroactivité soit assurée aux aînés lésés par l'application du programme actuel.

Les prestations des régimes publics : situation actuelle et revendications

Si la personne, pendant sa vie active, a gagné un salaire égal à :

Pourcentage %	0 % salaire industriel moyen 0\$	50 % salaire industriel moyen 23 600\$	75 % salaire industriel moyen 35 400\$	100 % salaire industriel moyen 47 200\$	132 % salaire industriel moyen 62 500\$	150 % salaire industriel moyen 70 800\$
---------------	-------------------------------------	---	---	--	--	--

Situation actuelle

PSV	6 259\$	6 259\$	6 259\$	6 259\$	6 259\$	6 259\$
RRQ	0\$	5 605\$	8 408\$	11 210\$	11 210\$	11 210\$
SRG	7 901\$	5 098\$	3 697\$	2 296\$	2 296\$	2 296\$
Total	14 160\$	16 963\$	18 364\$	19 765\$	19 765\$	19 765\$
Taux de remplacement	N/A	72 %	52 %	42 %	32 %	28 %

Campagne FTQ en supposant que la réforme est déjà à maturité

PSV	6 259\$	6 259\$	6 259\$	6 259\$	6 259\$	6 259\$
RRQ	0\$	11 210\$	16 815\$	22 420\$	29 688\$	29 688\$
SRG *	9 086\$	3 481\$	678\$	0\$	0\$	0\$
Total	15 345\$	20 950\$	23 753\$	28 680\$	35 947\$	35 947\$
Taux de remplacement	N/A	89 %	67 %	61 %	58 %	51 %

* Une augmentation de 15 % est l'hypothèse retenue.

Source : Calculs de Michel Lizée, SCFP (septembre 2010)

De meilleurs régimes complémentaires de retraite

La négociation de régimes à prestations déterminées

Un meilleur régime public de retraite améliore substantiellement les revenus de retraite de tout le monde. À terme, il peut aussi diminuer les pressions sur les régimes complémentaires de retraite, sans cependant en éliminer leur nécessité, si on veut que les travailleurs et les travailleuses puissent vivre leur retraite dans la dignité.

Nous avons conclu à la nette supériorité des régimes à prestations déterminées en opposition aux régimes à cotisations déterminées ou à l'épargne personnelle, non seulement pour la sécurité du revenu à la retraite mais aussi pour leur efficacité financière. Nous nous inquiétons donc de la diminution relative des participants et des participantes à ce type de régime. Nous nous inquiétons de la situation déficitaire d'une forte proportion de ces régimes et de la réaction viscérale des employeurs de vouloir se libérer de leurs obligations en y mettant fin pour l'ensemble ou une partie de leur personnel.

Nos syndicats affrontent des situations de négociation très difficiles, particulièrement lorsque l'employeur propose le recours à des clauses de disparité de traitement (clauses dites « orphelin »), une solution inéquitable mais aussi fort dommageable à long terme pour l'unité et la survie syndicales.

La FTQ croit donc qu'il faut poursuivre la réflexion, avec les syndicats affiliés, sur les moyens à mettre de l'avant pour améliorer la sécurité et la viabilité des régimes complémentaires de retraite à prestations déterminées.

Parce que nous étions conscients des difficultés d'accès à de bons régimes de retraite pour l'ensemble des travailleurs et des travailleuses, la FTQ a aussi travaillé activement à la levée des obstacles législatifs pour la création de régimes de retraite syndicaux. C'est ainsi que, en mars 2007, la loi québécoise a été modifiée pour permettre la création de régimes de retraite par financement salarial (RRFS) et que, en juin 2008, la FTQ a mis sur pied son propre régime.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ invite les syndicats affiliés à négocier l'introduction ou le maintien d'un régime à prestations déterminées ou, si une telle option n'est pas possible ou ne l'est plus, à négocier l'adhésion au Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS – FTQ) ou à un régime équivalent.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE la FTQ recommande aux syndicats affiliés de refuser l'introduction de toute clause de disparité de traitement (clause dite « orphelin ») et revendique des amendements législatifs pour interdire ce type de pratiques.

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE la FTQ et les syndicats affiliés appuient tout syndicat en lutte pour maintenir les droits à la retraite et l'unité de ses membres.

Questions et réponses sur le RRFS – FTQ

Le RRFS – FTQ compte environ 1400 cotisants et cotisantes dans 34 groupes. Ils sont membres de quatre syndicats (Métallos, SCEP, SCFP et SEPB). Le RRFS – FTQ vaut environ 3,8 millions de dollars et sa solvabilité est de 143,39 %.

1. Qu'est-ce qu'un RRFS ?

Un régime de retraite par financement salarial (RRFS) est un régime à prestations déterminées pour lequel les participants sont responsables des déficits et du solde du coût plutôt que l'employeur, comme c'est le cas pour les régimes traditionnels de retraite à prestations déterminées. Ils doivent donc s'engager à payer des contributions spéciales pour combler les déficits.

2. Quel est l'engagement de l'employeur dans un RRFS ?

L'engagement de l'employeur dans un RRFS se limite à verser sa contribution au régime tel que négocié avec le syndicat.

3. Comment sont gérées les sommes accumulées pour payer les bénéficiaires ?

Les règles qui régissent le financement du RRFS sont très strictes. Une série de mesures préventives sont prévues dans la loi, dont l'obligation de création

d'une réserve pour indexation. Ces mesures rendent très peu probable l'apparition de déficits importants.

4. Quels sont les bénéficiaires pour les participants ?

Comme tout régime à prestations déterminées, le participant se voit garantir par le régime une rente payable à sa retraite. Par exemple, une rente de 40 \$ par année de service ou un pourcentage du salaire gagné lors de l'année d'accumulation.

5. Qu'advient-il des actions du Fonds de solidarité FTQ ?

Le Fonds de solidarité FTQ et le RRFS sont deux outils syndicaux complémentaires qui constituent une combinaison gagnante pour les membres. Le participant au RRFS peut continuer à cotiser à un REÉR, notamment celui du Fonds de solidarité FTQ, dans les limites fiscales permises. Au moment de la retraite, le participant peut se servir de l'argent accumulé dans un REÉR pour le transférer au RRFS pour racheter du service passé ou pour le convertir en rente viagère, ce qui permet d'augmenter la rente garantie.

Pour plus d'informations, consultez le site du RRFS: rrfs.ftq.qc.ca

La gestion des caisses de retraite

Dans la foulée des récentes crises financière et économique, certaines entreprises ont fait faillite et leurs régimes de retraite ont été pris dans la tourmente. Des membres ont perdu les économies d'une vie ou, déjà retraités, ont subi une diminution substantielle de leurs prestations. Il est essentiel d'encadrer la gestion des caisses de retraite de manière à protéger les droits des travailleurs et des travailleuses dans de telles situations.

Dans le suivi de la préparation et de l'adoption de deux déclarations de politique aux congrès de 1998 et de 2001, nous nous sommes préoccupés de la gestion de nos caisses de retraite en soulignant que cet argent, qui nous appartient, doit être géré dans le sens de nos valeurs syndicales, notamment la création et le maintien d'emplois de qualité, le respect des droits fondamentaux des travailleurs et des travailleuses et la prise en compte de facteurs environnementaux et sociaux. Mais nous n'avons pas toujours les outils nécessaires pour faire valoir nos points de vue, notamment parce que nous sommes minoritaires au sein des comités de retraite.

Des efforts importants d'information et de formation ont été consentis par la FTQ et les syndicats affiliés, en collaboration étroite avec le Fonds de solidarité FTQ, notamment auprès des membres syndicaux des comités de retraite. Mais nous devons faire encore plus si nous voulons continuer à améliorer leur capacité d'intervention. Nous devons aussi reprendre le bâton du pèlerin pour convaincre nos membres et l'ensemble de la population québécoise de la nécessité d'assurer des revenus de retraite adéquats pour tout le monde.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ revendique des modifications législatives : (1) qui obligent les caisses de retraite à adopter une politique de financement qui tienne compte des engagements de la caisse et stabilise le taux de cotisations et (2) qui accordent aux déficits des caisses de retraite une priorité sur les autres créances de l'entreprise. Dans la mesure où de telles améliorations ont été faites, la FTQ suggère d'envisager la mise sur pied d'un programme d'assurance des rentes de retraite pour les régimes à prestations déterminées où il y a un risque de faillite du promoteur.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ revendique que la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* soit amendée pour : (1) que le comité de retraite soit composé d'un nombre égal de personnes représentant les participants (actifs et inactifs) et l'employeur; (2) que les personnes représentant l'employeur ne votent pas lors de décision relative à une délégation de mandats du comité de retraite à l'employeur.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ revendique des amendements aux législations régissant les fonds communs de placement pour qu'il devienne obligatoire de transmettre les politiques et les rapports d'exercice des droits de vote à tous leurs clients.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ invite les membres syndicaux des comités de retraite à tenter de faire adopter des politiques de placement socialement responsable (par exemple, pour l'exercice des droits de vote) qui tiennent compte de facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des droits fondamentaux du travail, notamment en devenant signataires des Principes pour l'investissement responsable (PIR) des Nations unies.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ réitère l'importance d'une participation aux activités sur la retraite du mouvement syndical international.

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE la FTQ et les syndicats affiliés, en collaboration avec le Fonds de solidarité FTQ, continuent de consacrer les ressources nécessaires à la formation des membres syndicaux des comités de retraite et travaillent activement, avec les conseils régionaux, à sensibiliser les militants et les militantes ainsi que tous les membres, dans les milieux de travail et dans les régions, à la nécessité d'assurer des revenus de retraite adéquats pour tout le monde.

ANNEXE

Les ratés du système de retraite en statistiques

Les régimes publics ne sortent pas les personnes âgées de la pauvreté

Entre 1981 et 2008, le pourcentage des personnes de 65 ans ou plus qui reçoivent une partie ou la totalité du Supplément de revenu garanti (SRG) est passé de 62 % à 45 %, ce qui est encore trop élevé. Lorsqu'une personne touche la totalité du SRG, la totalité de ses revenus atteint 14 160 \$, ce qui ne représente que 77 % du seuil de faible revenu évalué à 18 373 \$, pour 2008, pour une personne habitant seule dans une région urbaine de 500 000 habitants ou plus. Une personne qui reçoit une pleine prestation du RRQ a quand même droit à une portion du SRG (2 296 \$) si elle n'a pas d'autres revenus, et le total de ces revenus atteint alors 19 765 \$, ce qui dépasse à peine le seuil de faible revenu. Ce montant équivaut à un taux de remplacement de 42 % du salaire industriel moyen.

Sources : Régie des rentes du Québec, *Portrait du marché de la retraite au Québec*, 2^e édition, mars 2010, page 12; Statistique Canada, *Seuil de faible revenu (base de 1992) après impôt, 2008*: www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/2009002/tbl/tbl-2-fra.htm, page consultée le 28 juillet 2010. Voir tableau *Les prestations des régimes publics : situation actuelle et revendications*, page 6 du présent document.

Les régimes complémentaires de retraite ne couvrent qu'une minorité

L'évolution de la proportion des personnes couvertes par un régime complémentaire de retraite a été positive jusqu'au début des années 1990, passant de 46,1 % en 1976 à 49,1 % en 1991. Depuis, on assiste à une baisse constante. En effet, en 2008, seules 42 % des personnes admissibles sont couvertes par un régime complémentaire de retraite, un pourcentage un peu plus élevé pour les femmes (42,8 %) que pour les hommes (41,0 %). Dans le secteur public et parapublic (y compris la fonction publique québécoise et fédérale, les municipalités, les universités et les sociétés d'État), le taux de couverture est de 95 %. Il n'est que de 34 % dans le secteur privé.

Les personnes syndiquées ont plus souvent accès à un régime complémentaire de retraite, les données le démontrant n'étant cependant pas très récentes. En 1995, au Québec, 79 % des syndiqués et 29 % des non syndiqués ont un régime de retraite. Les données sont similaires en 1999, au Canada, avec 80 % des syndiqués et 27 % des non syndiqués.

Sources : Régie des rentes du Québec, *Portrait du marché de la retraite au Québec*, 2^e édition, mars 2010, pages 49, 52, 54; Régie des rentes du Québec, *Régimes complémentaires de retraite, Statistiques de l'année 2007*, avril 2010, page 49. FTQ, *Syndicalisation et syndicalisme*, document de travail du 25^e Congrès de la FTQ, 23 au 27 novembre 1998, page 37; FTQ, *L'usure au travail n'a pas d'âge, Agir pour notre qualité de vie*, Colloque sur le vieillissement de la main-d'œuvre, 22 et 23 janvier 2003, page 50.

Les régimes à prestations déterminées : en diminution

Les meilleurs régimes de retraite, ceux à prestations déterminées (PD) sont encore majoritaires mais ils sont cependant de moins en moins nombreux (15,9 points de pourcentage de moins). La proportion des personnes couvertes par ces régimes PD a aussi diminué mais de manière beaucoup moins importante (7,7 points de pourcentage de moins).

Proportion des régimes PD dans l'ensemble des régimes de retraite et proportion des personnes participantes à un régime de retraite qui participe à un régime PD, 1976 à 2007 (années choisies)

Années	Régimes (%)	Personnes (%)
Par rapport à l'ensemble des régimes (PD et CD) et des personnes		
1976	70,9	96,5
1981	73,5	96,4
1986	49,2	94,3
1991	58,6	94,9
1996	58,1	93,1
2001	56,1	90,3
2007	55,0	88,8

Source : Régie des rentes du Québec, *Régimes complémentaires de retraite, Statistiques de l'année 2007*, avril 2010, page 50.

Les régimes enregistrés d'épargne retraite (REÉR) : une capacité d'épargne limitée

En 2005, au Canada (et on peut croire que le Québec a une situation similaire), 60 % des familles dont le principal soutien économique a entre 25 et 69 ans possèdent un REÉR. La médiane épargnée représente un montant assez faible, 25 000 \$. Le pourcentage des familles et la valeur médiane épargnée varient en fonction de l'âge, du sexe et de la scolarité du soutien, mais aussi fortement en fonction du revenu annuel après impôt.

Ainsi, 55 % des familles où une femme est le soutien principal avaient un REÉR, lequel avait une valeur médiane de 20 000 \$ contre 63 % des familles où un homme est le soutien principal pour une valeur médiane de 30 000 \$. Surtout, 90 % des familles ayant un revenu après impôt de 85 000 \$ ou plus avaient un REÉR, lequel avait une valeur médiane de 80 000 \$, alors que seules 35 % des familles à plus faible revenu (moins de 36 500 \$) détenaient un REÉR d'une valeur médiane de seulement 10 000 \$.

Source : Statistique Canada, *Placements dans les REÉR, L'emploi et le revenu en perspective*, Vol. 20, No 1, Printemps 2008, pages 57-63.

Ce qu'on a comme régime est-il potentiellement adéquat ?

En 2008, la RRQ a évalué qu'un peu plus de la moitié de la population active québécoise (55,8 %) n'avait pas de régime de retraite ou en avait un dont le potentiel d'atteinte d'un niveau adéquat de remplacement du revenu à la retraite était peu élevé. Le tableau suivant donne les résultats détaillés de cette analyse.

Le nombre de personnes participant aux régimes privés de retraite, selon le type de régime et le potentiel d'atteinte d'un niveau adéquat de remplacement du revenu à la retraite, 2008

Couverture présentant un potentiel élevé	Nombre de participants
Fonction publique	634 000
Municipalités, universités, sociétés d'État parrainant un régime à prestations déterminées	125 800
Travailleurs du secteur privé (à l'exclusion de la construction et des CPE) participant à un régime à prestations déterminées (principalement un régime fin de carrière) ¹	204 850
Industrie de la construction (prestations déterminées)	100 200
Centres de la petite enfance (CPE)	56 700
Participants à un régime de retraite individuel (RRI)	8 000
Total	1 129 550 (27,0 % de la population active)

Couverture présentant un potentiel moyen

Travailleurs du secteur privé (à l'exclusion de la construction) participant à un régime à prestations déterminées (principalement un régime salaire de carrière ou à rente forfaitaire) ¹	204 850
Travailleurs du secteur privé participant à un régime à cotisation déterminée (CD) traditionnel	90 000
Municipalités ayant un régime CD traditionnel	3 600
Industrie de la construction (cotisation déterminée)	49 000
Participants à un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)	120 000
Participants à un régime de retraite simplifié (RRS)	58 400
Participants à un REÉR individuel sans autre régime (gains annuels supérieurs à 80 000 \$) ²	217 000
Total	742 850 (17,8 % de la population active)

Couverture présentant un potentiel peu élevé

Participants à un REÉR collectif sans autre régime	260 000
Participants à un REÉR individuel sans autre régime (gains annuels inférieurs à 80 000 \$)	465 000
Total	725 000 (17,3 % de la population active)

Sans couverture	1 600 000 (38,0 % de la population active)
------------------------	---

1. Nous faisons l'hypothèse que 50 % des travailleurs du secteur privé participant à un régime à prestations déterminées ont une couverture présentant un potentiel élevé et que 50 % ont une couverture à potentiel moyen.

2. Estimation faite à partir de l'étude de CIBC World Markets, selon laquelle 14 % des cotisants REÉR gagnent 80 000 \$, et du nombre de cotisants REÉR en 2008, selon Statistique Canada.

Source : Régie des rentes du Québec, *Portrait du marché de la retraite au Québec*, 2^e édition, mars 2010, page 59.